

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 avril 2024

QUALITE DE L'AIR :  
CONTRIBUTION 2024 A  
ATMO AUVERGNE-  
RHONE-ALPES

N° CS2024-19

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 24  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 avril 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT – M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER - M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Eddi ETIENNE – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – M. Patrick ANTOINE

- Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT - M. Christophe MAYET, suppléant de M. Régis PETIT

- Délégués représentés :

Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Michel MERMIN donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND – Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES – M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude THABUIS donne

**pouvoir à M. Eddi ETIENNE – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON**

- **Délégués excusés :**

**Mme Annick GROSROYAT - M. Jean-Luc SOULAT – M. Florent BENOIT - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Stéphane VALLI – M. Michel MERMIN - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD- M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER – M. Claude THABUIS – Mme Nadine PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE - Régis PETIT**

## QUALITE DE L'AIR : CONTRIBUTION 2024 A ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

Jusqu'en 2019, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 au terme d'une réflexion menée par la Conférence « Transition énergétique » et a été actée officiellement en 2019.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G<sup>2</sup>AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève). Depuis, outre la surveillance classique et journalière de la qualité de l'air dans le Genevois français et toutes les opérations de communication associées (bulletins journaliers, envoi des alertes pollution, éditions de différents supports et rapports, animation du comité territorial, etc.), ATMO administre et alimente, spécifiquement à l'intention du territoire, la mise à jour de l'outil transfrontalier G2ame, l'application Air2G2, contribue à différentes opérations de communication/sensibilisation sur la qualité de l'air.

Ces prestations « personnalisées » sont rendues possibles par la coopération transfrontalière, dans le cadre du GLCT Grand Genève, régie par une convention pluri-annuelle.

Le montant de l'adhésion annuelle correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,1793€ par habitant), soient 78 268 € en 2024 pour les 436 520 habitants du Genevois français (population municipale).

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opération de sensibilisation, mesures

spécifiques ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'adhésion à l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation 2024, à hauteur de 0,1793€ par habitant du Genevois français, soit 78 268 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au maintien de cette adhésion et au versement de la cotisation 2024 ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 62878.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/04/2024

Publié ou notifié le 26/04/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY

